

INFO – *La Fracture*



@ etudiant@planmajor.ca

☎ 1 877 976 2567

🌐 planmajor.ca

Assurance *La Fracture* Offert par Humania

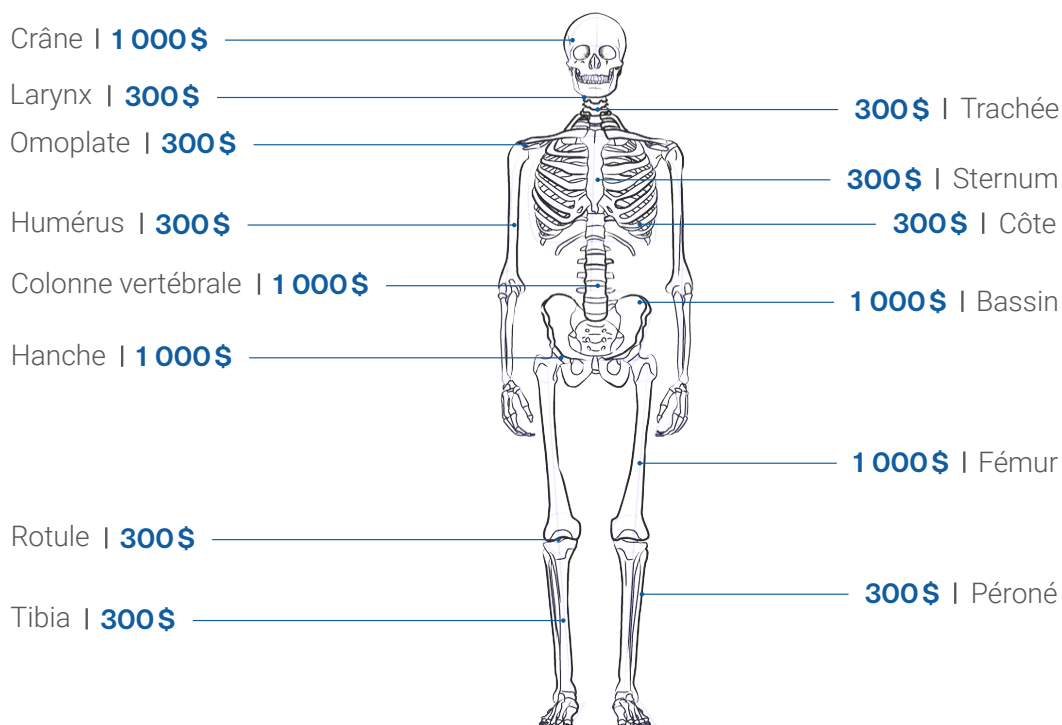
Recevez jusqu'à 1 000 \$ en cas de fracture résultant d'un accident.

- | *La Fracture* vous protège :
 - 24 heures sur 24
 - Partout : au travail, à la maison ou dans vos loisirs;
 - N'importe où dans le monde lors de vos voyages ou déplacements;
 - Protection jusqu'à 1 000 \$.
- | Les indemnités sont payables en plus de toute autre assurance détenue auprès d'un autre assureur ou régime gouvernemental.
- | Indemnité minimum (fracture tout os) : 150 \$.

Indemnités

En cas de fracture subie à la suite d'un accident, la personne assurée pourra recevoir le montant correspondant au type de fracture énuméré ci-bas.

Pour toute fracture non mentionnée, un montant de **150 \$** vous sera versé.



Ces indemnités ne sont pas cumulatives et en cas de fractures multiples, il vous sera versé l'indemnité pour la fracture donnant droit au montant le plus élevé.

Réclamation

Pour effectuer une réclamation, vous devez nous transmettre le formulaire de réclamation [Assurance-La Fracture](#) ainsi que les documents requis (protocole du radiologiste) pour le traitement de la demande, dans un délai de 30 jours suivant la date de l'événement. Acheminez le tout à etudiant@planmajor.ca.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez besoin de plus d'informations au :

1 877 976 2567

Le défaut de fournir ces preuves dans le délai prévu prive cet assuré du droit de retirer des indemnités, relativement à la demande de règlement en cause. L'Assureur se réserve le droit de faire subir à l'assuré tous les examens qu'il juge nécessaires et ce, par un médecin de son choix. De plus, l'assuré a l'obligation de collaborer entièrement avec l'Assureur en lui fournissant tous les renseignements que celui-ci peut requérir, et en lui signant tout formulaire et/ou autre document pouvant permettre à l'Assureur d'obtenir toute information qu'il juge pertinente. L'Assureur se réserve le droit d'exiger tout renseignement permettant d'identifier la personne assurée.

Limitations et exclusions

— Limitations

Le montant total des indemnités payable par l'Assureur par assuré, pour un seul et même événement en vertu de la protection Fracture, ne peut être supérieur à 1 000 \$. Dans l'éventualité où le montant détenu par une personne assurée est supérieur à 1 000 \$, quel que soit le nombre de protection(s) Fracture en vigueur auprès de Humania Assurance, l'indemnité payable par l'Assureur sera limitée à 1 000 \$.

— Exclusions

Aucune des indemnités n'est payable si la fracture, le décès accidentel, la mutilation ou la perte d'usage totale résulte(nt) :

- . Du fait personnel de l'assuré, qu'il soit sain d'esprit ou non;
- . De la participation de l'assuré à un acte illégal ou criminel, ou du fait qu'il conduise un véhicule à moteur ou un bateau sous l'influence de stupéfiants ou alors que la concentration d'alcool dans son sang excède la limite légale;
- . De la participation de l'assuré à une manifestation populaire, d'une insurrection, d'une guerre (qu'elle soit déclarée ou non) ou de tout acte s'y rattachant;
- . Directement ou indirectement, d'une déficience physique, mentale ou nerveuse de l'assuré;
- . De toxicomanie, d'alcoolisme ou d'usage d'hallucinogènes, de drogues ou de stupéfiants;
- . De blessures subies au cours d'un voyage aérien, sauf si l'assuré est passager d'un aéronef utilisé par un transporteur public;
- . De la participation de l'assuré à une course, à une épreuve ou à un concours de vitesse en automobile, en motocyclette, en moto-cross ou à bord de tout véhicule ou embarcation motorisée, ainsi que toute activité s'y rapportant;
- . D'une blessure résultant de la pratique de l'aviation, du parachutisme, de la plongée sous-marine, du deltaplane, de rodéo, de sports extrêmes (voir la section *définitions*);
- . De blessures subies avant la prise d'effet de la police;
- . De la pratique d'un sport pour lequel l'assuré reçoit une rémunération ou une bourse.

— Définitions

Aux fins de la présente police, les termes suivants signifient:

Accident: événement (alors que la police est en vigueur) dû à des causes externes, violentes, soudaines, fortuites et indépendantes de la volonté de l'assuré. Si un accident cause une perte qui se manifeste plus de 90 jours après l'accident, cette perte est réputée être le fait d'une maladie.

Blessure: lésion corporelle résultant directement, indépendamment de toute maladie ou autre cause, d'un accident subi par une personne assurée alors que la police est en vigueur.

Sport extrême: tout sport qui se pratique dans des conditions extrêmes ou inhabituelles et comporte un risque de blessures plus élevé comparativement à toute autre activité sportive normalement pratiquée.



Plan Major
On parle vrai.

